

Le rôle crucial du médecin coordinateur et conseiller (MCC) en maison de repos et de soins (MRS) l'oblige à consulter le dossier individuel de soins (DIS) du résident.

A la suite de notre dernier Conseil d'Administration, il nous a semblé indispensable d'obtenir l'avis de l'Ordre des médecins au sujet de ce droit (ou non) du MCC de consulter le dossier individuel de soins du résident lors des réunions pluridisciplinaires.

La question a été clairement posée à l'Ordre national des médecins. La réponse est sans appel et autorise cet accès dans le cadre de la réunion pluridisciplinaire.

Bien entendu, le résident et/ou son représentant doit être informé (ROI) que le MCC peut avoir accès à son dossier dans le cadre de sa fonction. Il est donc important de demander à la direction de prévoir dans le ROI les informations nécessaires à cet égard. En outre, le MCC doit respecter les règles de déontologie médicale, le règlement général de l'activité médicale et les règles relatives à la protection de la vie privée.

Le MCC n'accède au DIS que pour le travail pluridisciplinaire et cet accès doit être tracé.

Le médecin traitant reste le seul décideur des prescriptions de soins et des médications. Pour ses décisions, il lui est conseillé de prendre en considération l'avis de la réflexion pluridisciplinaire.